

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 530, AVENUE STE-BERNADETTE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 30 mai 2022** à 20 heures au centre communautaire de Montbeillard, au 9632 du boulevard Rideau (quartier de Montbeillard), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Julie Houle relativement à la propriété située au 530 de l'avenue Ste-Bernadette** (lot 3 962 228 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des travaux projetés de réfection d'un mur de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le revêtement du mur de soutènement serait en palplanche d'acier, ce qui n'est pas autorisé par le règlement;
- le mur de soutènement serait à 0 mètre de la limite arrière de propriété (qui donne sur la ruelle) au lieu du minimum de 0,15 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la réfection du mur de soutènement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2022  
et publié le 11 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière